



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE L'ÉGLISE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande des pompes funèbres Chevet-Tombini en date du 17/10/2024,

CONSIDÉRANT que, en raison d'une sépulture, il importe de réglementer le stationnement sur la Place de l'Église à Jarzé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'une sépulture, le stationnement sera interdit sur la Place de l'Église à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages et les accès à la place de l'Église par la Rue Jean Bourré, la Grand'Rue et le Chemin de la Fontaine seront bloqués du samedi 19 octobre 2024 à 08h00 jusqu'au samedi 19 octobre 2024 à 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 3 : Le Maire de Jarzé Villages, les pompes funèbres Chevet-Tombini et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 17 octobre 2024

En l'absence du Maire, le Directeur Général des services

Rémi FOURNIER

